

**Bureau**

Publié le : 26/02/2026

Séance du jeudi 12 février 2026

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 5 février 2026, s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 19h30

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 10), M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n° 15), M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT (à compter de la question n° 21), M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Pascal ROUTHIER (à compter de la question n° 15), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Marie ZEHAF

Etaient absents : M. Nicolas BODIN, Mme Marie ETEVENARD, M. Gilbert GAVIGNET, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Franck RACLOT, M. Fabrice TAILLARD

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul MICHAUD

Procurations de vote : M. Nicolas BODIN donne pouvoir à M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD donne pouvoir à Mme Françoise PRESSE, M. Olivier GRIMAITRE donne pouvoir à M. André TERZO (jusqu'à la question n°14 incluse), M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à M. Nathan SOURISSEAU,

Délibération n°2026/2026.00060

Rapport n°12 - Convention partenariat Clauses Insertion CD25

12

Convention partenariat Clauses Insertion CD25

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

	Date	Avis
Commission n°2	28/01/2026	Favorable

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Dans le cadre de la mise en œuvre des clauses d'insertion sur le territoire de Grand Besançon Métropole et afin de formaliser la collaboration avec le Département du Doubs, il est proposé de délibérer sur une convention de partenariat fixant les engagements des deux parties.

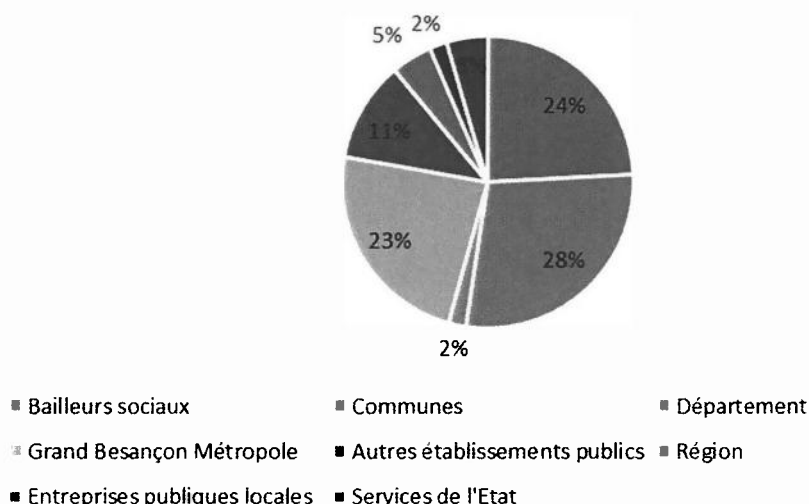
1. Contexte

Les clauses d'insertion sociale permettent de conditionner l'exécution ou l'attribution d'un marché public à la mise à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'une politique d'achats socialement responsable et de promotion du développement durable. Le dispositif de la clause sociale est encadré par le code de la commande publique.

La mise en œuvre de ce dispositif est assurée par un facilitateur au sein de la Direction Economie Innovation et Territoires de Grand Besançon Métropole. Ce poste est financé à 40 % par Grand Besançon Métropole et 60 % par le Fonds Social Européen. A ce titre, le facilitateur intervient également auprès de différents donneurs d'ordre du territoire du Grand Besançon, y compris le Département du Doubs, pour mettre en œuvre les clauses d'insertion sociale dans leurs marchés publics.

En 2025, le facilitateur a accompagné, en tant d'assistant à maîtrise d'ouvrage insertion, 27 maîtres d'ouvrage du territoire et 153 marchés en cours avec pour principaux donneurs d'ordre les communes du territoire et notamment la Ville de Besançon (28 % des marchés), Grand Besançon Métropole (23 % des marchés), les différents bailleurs sociaux du territoire (24 % des marchés).

Répartition des marchés par types de maîtres d'ouvrage



2. Convention avec le Département du Doubs

La convention proposée vise à formaliser la collaboration entre Grand Besançon Métropole et le Conseil Départemental du Doubs. Elle détaille l'offre de service proposée par le facilitateur et fixe les

engagements des deux parties pour la mise en œuvre des clauses d'insertion sociale et le suivi d'exécution des marchés publics intégrant une clause d'insertion sociale.

A l'unanimité, le Bureau autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Doubs pour la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 27

Contre : 0

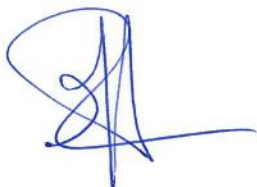
Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

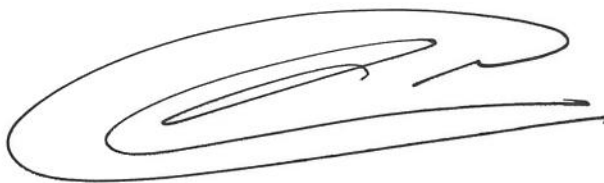
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

A blue ink signature, appearing to be 'JP MICHAUD', written in a stylized, cursive manner.

Jean-Paul MICHAUD
Vice-Président

Pour extrait conforme,
La Présidente,

A blue ink signature, appearing to be 'Anne VIGNOT', written in a stylized, cursive manner.

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

DEPARTEMENT DU DOUBS

CONVENTION DE PARTENARIAT CONCOURANT AU DEVELOPPEMENT DES CLAUSES D'INSERTION DES MARCHES PUBLICS DANS LE DOUBS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département du Doubs, représenté par Madame Christine BOUQUIN, sa Présidente, dûment autorisée par délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2025, ayant son siège au 7 avenue de la Gare d'Eau à Besançon, ci-après dénommé
« le Département »,

d'une part,

et

Grand Besançon Métropole (GBM), représenté par Madame Anne VIGNOT, sa Présidente, dûment autorisée par délibération du Conseil communautaire en date du ayant son siège au 4 rue Gabriel Plançon - La City à Besançon, ci-après dénommé
«GBM»,

d'autre part,

CONSIDERANT QUE :

Le Département souhaite créer les conditions favorables pour faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des habitants du Doubs, en construisant une ingénierie de projets et en renforçant les partenariats sur le territoire.

Cette volonté s'affiche d'abord dans le Plan Départemental pour l'Insertion et pour le retour à l'Emploi (PDIRE) pour la période 2023-2028. Contribuer à la performance du tissu économique, apporter une réponse aux besoins de recrutements des entreprises locales, et favoriser l'emploi inclusif et durable des allocataires du RSA, tels sont les piliers de la politique économie/emploi portée par le Département du Doubs.

En effet, dans son orientation stratégique n°2 « Renforcer la mobilisation collective en faveur de l'accès à l'emploi et/ou à la formation », il est prévu, en objectif, de favoriser l'achat socialement responsable au travers notamment de la clause d'insertion, comme levier à l'accès à l'emploi et/ou à la qualification

Le recours aux clauses d'insertion dans les marchés publics du Département constitue un levier

pour lutter contre l'exclusion et promouvoir l'emploi en faveur des personnes qui en sont éloignées.

C'est également un enjeu fort du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) adopté par le Département du Doubs (2024-2027) ; le SPASER détermine les objectifs de politique d'achat comportant des éléments à caractère économique, à caractère social, à caractère environnemental, ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Dans le cadre de son axe social, le Département du Doubs vise notamment à favoriser l'inclusion sociale et professionnelle par le biais de ses marchés publics.

Le Département du Doubs et GBM mettent en œuvre un partenariat pour développer les marchés « clausés », enjeu premier des politiques publiques portées par les collectivités, plus particulièrement l'insertion, le retour à l'emploi, l'économie ou encore l'action sociale et les solidarités.

Au regard de son expertise, GBM en tant qu'opérateur mobilise depuis de nombreuses années un facilitateur de clauses sociales pour développer des dispositifs d'appui et de gestion des clauses sociales. Ces dispositifs visent à accompagner l'ensemble des prescripteurs ; les donneurs d'ordre publics et privés, les entreprises ainsi que les acteurs de l'emploi et de l'insertion sur leur territoire d'intervention.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à encadrer le partenariat établi entre les services du Département avec GBM dans l'objectif de développer les achats socialement responsables sur l'ensemble du territoire.

Elle a pour objet de définir l'articulation entre les services du Département et le facilitateur de clauses pour l'atteinte des objectifs définis le PDIRE, et favoriser la montée en compétence, l'échange de bonnes pratiques et la mutualisation.

Pour faciliter le recours aux clauses sociales dans la commande publique, le Département s'adjoit la collaboration du facilitateur de GBM.

En s'adjoignant son savoir-faire, le Département entend, au travers de ce partenariat, faciliter et développer les achats socialement et écologiquement responsables et participer à l'animation locale du réseau des facilitateurs de clauses sociales.

L'objectif du Département du Doubs (SPASER) est d'améliorer l'identification des marchés propices à l'intégration sociale et à l'accompagnement de la transition écologique. Le but étant d'augmenter le nombre des clauses sociales et leur diversité afin de favoriser l'engagement de l'insertion professionnelle des personnes en recherche d'emploi.

ARTICLE 2: Engagements de Grand Besançon Métropole

Le facilitateur de GBM, dans le cadre de son programme annuel de travail, sur son périmètre d'intervention géographique, à savoir le territoire de Grand Besançon Métropole, et en collaboration avec la chargée de mission des clauses sociales du Département, s'engage à :

- Collaborer avec les services du Département et les autres-prescripteurs dans le ou pour le repérage des marchés pertinents, le choix des lots, le calcul des heures d'insertion et à la rédaction des clauses,
- Apporter un appui des services du Département et des autres prescripteurs pour :
 - o Préparer l'offre d'insertion susceptible d'être proposée à l'entreprise attributaire en liaison avec l'ensemble des organismes prescripteurs (France Travail, Mission locale, Services sociaux...) et les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE),
 - o Informer et accompagner les entreprises attributaires dans la mise en œuvre des clauses sociales,
 - o Suivre la bonne application de la clause sociale dans le cadre de l'exécution du marché et en rendre compte au pouvoir adjudicateur,
 - o Etablir un bilan annuel de la mise en œuvre de la clause sociale pour chaque marché concerné.
- Assurer l'intégration régulière des données relatives au suivi des heures d'insertion dans le logiciel ABC Clause, afin de permettre un suivi en temps réel et une évaluation annuelle de l'impact des clauses sociales sur l'emploi. Le bilan annuel, extrait de l'outil ABC Clause, présentera notamment :
 - o le nombre de marchés passés avec clause sociale,
 - o la typologie des clauses sociales mises en œuvre,
 - o le nombre d'heures réalisées,
 - o le nombre de personnes mises à l'emploi, dont les BRSA
 - o la typologie des bénéficiaires,
 - o les modalités d'application de la clause,
 - o la situation des personnes ayant bénéficié de la clause (état des sorties).
- contribuer à la coordination entre les différents facilitateurs du territoire départemental que pilotera le Département.

ARTICLE 3 : Engagements du Département

Le Département prend les engagements suivants:

- Transmettre systématiquement au facilitateur les prévisions des marchés qui entrent dans le champ de la présente convention, et lui permettre de mieux connaître l'insertion par l'activité économique (IAE) du territoire pour ajuster autant que

possible la construction de la commande publique de manière adaptée à l'offre IAE ;

- Informer des projets le facilitateur et si besoin l'associer au stade de l'avant-projet à un travail avec les services du Département compétents sur l'élaboration du marché retenu, le choix des lots, le calcul des heures d'insertion et la rédaction des clauses ;
- Faire participer le facilitateur au suivi des marchés retenus, en lien avec les services du Département, réunions bilan ;
- Inviter le facilitateur aux réunions avec les entreprises attributaires autant que nécessaire et, notamment, au lancement du marché ;
- Confier au facilitateur, dans le cadre de l'exécution de chaque marché, la validation de l'éligibilité à la clause des publics en insertion ;
- Transmettre au facilitateur le bilan réalisé dans le cadre du SPASER ;
- Participer à l'organisation de temps de réflexion et d'échanges conjoints en vue de consolider et promouvoir les clauses sociales auprès des opérateurs sur le Département.

ARTICLE 4 : Responsabilités / Assurances

Les activités de chaque partie relèvent de sa responsabilité exclusive, pleine et entière.

Chaque partie s'engage à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

ARTICLE 5: Durée de la convention et modalités de renouvellement

La convention est conclue pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2026. Elle pourra faire l'objet de reconductions annuelles tacites dans la limite de trois années, soit jusqu'au 31 décembre 2029, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans un délai de trois mois avant chaque échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit signé par le représentant habilité de chacune des parties.

Cet avenant précisera les éléments modifiés ou ajoutés à la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet et l'économie générale de la présente convention.

Il est rappelé que tout avenant forme un ensemble contractuel unique et indissociable avec la

convention qu'il modifie et qu'il est soumis aux dispositions qui la régissent.

ARTICLE 7 : Modalités de résiliation

La présente convention pourra être résiliée :

- À tout moment, par volonté concordante des parties de mettre fin à la présente convention ;
- À l'initiative du Département et à tout moment, pour motif d'intérêt général dûment justifié, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à GBM .
- En cas de non-respect par l'une des trois parties de l'une de ses obligations définies au présent contrat, et 30 (trente) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter demeurée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ledit contrat par lettre recommandée avec avis de réception, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire. Cette résiliation ne pourra donner lieu à indemnisation.
- La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnités, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

La résiliation de la présente convention ne met fin au contrat que pour l'avenir de sorte qu'elle n'a pas pour effet d'anéantir rétroactivement les actions réalisées en cours de contrat, ni d'affecter les droits et engagements contractuels de l'une ou l'autre partie consentis ou exercés avant la date de résiliation concernée.

ARTICLE 8 : Modalités de fonctionnement de la convention

Afin de garantir les engagements prévus ci-dessus, la Direction de l'action sociale, du logement et de l'insertion (DASLI) du Département du Doubs aura la charge du suivi de l'exécution de la présente convention.

Cette convention fera l'objet d'un bilan annuel (sur le trimestre de l'année suivante) et d'une évaluation conjointe entre les services du Département et le facilitateur. Elle n'intègre pas de contreparties financières de la part du Département.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

Pour tout différend qui s'élèverait à l'occasion de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable, préalablement à tout recours devant les tribunaux.

En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux

A Besançon, le.....

*La Présidente
de Grand Besançon Métropole*

Anne VIGNOT

*La Présidente
du Département du Doubs*


Christine BOUQUIN